



**DEMANDE D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-01-18/B-00435  
**Propriétaire(s) :** Ron Moore et Colleen Moore  
**Emplacement :** 11, (13), allée McCooeye  
**Quartier :** 6 - Stittsville  
**Description officielle :** lot 1, plan enregistré 751  
**Zonage :** R1D  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison existante et l'autre parcelle restera vacante aux fins de futur aménagement résidentiel.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une session.

Les terrains qui seront disjointes sont représentés par la partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Ils auront une façade de 13,79 mètres sur le chemin Carp et une de 23,89 mètres sur l'allée McCooeye, une profondeur irrégulière et une superficie de 672,4 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera située au (13), allée McCooeye.

Les terrains qui seront conservés sont représentés par la partie 1 du plan soumis. Ils auront une façade de 46,71 mètres sur l'allée McCooeye et une de 33,10 mètres sur le chemin Carp, une profondeur irrégulière et une superficie de 728 mètres carrés. La parcelle est occupée par la maison existante située au 11, allée McCooeye.

L'approbation de ces demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles seront non conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00421 et D08-02-18/A-00422) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.